



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 février 2023

**Délibération n°2023-08 : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026
proposé par le CIG Grande Couronne**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le vendredi 10 février 2023, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

| Nombre de conseillers : | Exercice : | Présents : | Votants : |
|-------------------------|--|------------|-----------|
| | 19 | 13 | 17 |
| Présents : | Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Taoues COLL, Bénédicte ALLENET, à Olivier MUSY, Eric MORISSET, Edwige BONNEFOY, Marianne PERDRIJAT, Nicolas RICHARD | | |
| Représentés : | Guy HALGAND donne pouvoir à Alain SCHMITT, Lina LEMARIE donne pouvoir à Olivier MUSY, Hélène LEVERNIEUX donne pouvoir à Bernard GLEIZE, Marie MAERTENS donne pouvoir à Edwige BONNEFOY, | | |
| Absents : | Alexandre SIGNORET, Fabrice NOURY | | |
| Secrétaire : | Bénédicte ALLENET | | |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération du Conseil Municipal 2021-63 en date du 14 octobre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**,

Article 1 : approuve les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Vauhallaan par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Article 2 : décide d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties :

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle
- Congé Longue maladie/Longue durée
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie Ordinaire - **franchise 10 jours**

Pour un taux de prime total de : 6,50 %

Article 3 : prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante : de 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés,

Article 4 : prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Article 5 : autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Article 6 : prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.



Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallaan

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20230216-2023_08-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023